

JEU « AU NOM DU BON PRENEZ LE TEMPS »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société LAITA - SAS au capital de 3 952 763 Euros (€) - Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le N° 380 656 439, dont le siège social est situé 4 rue Henri Becquerel - 29806 Brest CEDEX 9 (ci-après « la Société Organisatrice ») organise une opération commerciale pour l'automne (ci-après « le Jeu ») se déroulant sur Internet, et intitulée « Au nom du bon prenez le temps ». Ce Jeu est ouvert en France Métropolitaine (Corse incluse), et se déroule du 31 octobre 2018 à partir de 00h01 au 31 décembre 2018 jusqu'à 23h59 inclus. Ce Jeu se déroule sur le site internet de Paysan Breton (www.jeu-paysanbreton.fr). Il s'agit d'un jeu par Instants Gagnants avec obligation d'achat.

La participation au Jeu implique, de la part des Participants (tels que définis à l'article 3 ci-après), l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »).

Le Règlement du Jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes et/ou avenant que la Société Organisatrice pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des Participants.

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 31 octobre 2018 à partir de 00h01 au 31 décembre 2018 jusqu'à 23h59 (inclus). Les inscriptions, participations et preuves d'achats envoyées et/ou reçues après la date de clôture ne seront pas prises en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la durée du Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

ARTICLE 3 – PERSONNES POUVANT PARTICIPER

Ce Jeu est ouvert à toutes personnes physiques et majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), bénéficiant d'un accès à Internet à la date du 31 octobre 2018 (00h01).

La participation d'un mineur (-18 ans) au Jeu implique en cas de gain qu'un accord parental préalable, écrit et daté, lui ait été donné par ses parents ou tuteurs légaux (voir Annexe au présent Règlement).

Sont exclus de la participation au Jeu : toutes personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que leurs familles (même nom et/ou même adresse postale), les membres du personnel de la SELARL ACT'ARMOR (huissiers de justice à BREST), de même que leurs familles. Toute personne ne répondant pas aux conditions du présent Règlement est exclue du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier qu'il respecte les conditions du présent Règlement. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation. De même, toute indication d'identité ou d'adresse fausses entraîneront l'annulation immédiate de leur participation.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule via une mécanique d'Instants Gagnants sur le site internet www.jeu-paysanbreton.fr. Il est véhiculé via les produits de la marque Paysan Breton porteurs de l'offre dans les points de vente concernés par l'opération Paysan Breton.

Les produits Paysan Breton bénéficiant de l'offre en France métropolitaine sont les suivants :

- Beurre Moulé 125g Demi-sel
- Beurre Moulé 125g Doux
- Beurre Moulé 250g Doux
- Beurre Moulé 250g Aux Cristaux de Sel de Guérande
- Beurre Moulé 250g Demi-sel
- Beurre Moulé 250g La Pointe de Sel
- Beurre Moulé 250g Sel de Mer
- Beurre Moulé 500g Aux Cristaux de Sel de Guérande
- Beurre Moulé 500g Demi-sel
- Beurre Moulé 500g Doux
- Beurrier 250g Demi-sel
- Beurrier 250g Doux
- Les Petits Beurres 20x10g Aux Cristaux de Sel de Guérande
- Les Petits Beurres 20x10g Demi-sel
- Les Petits Beurres 20x10g Doux
- Crème Fraiche Epaisse 30% 45cl
- 6 Crêpes Caramel au Beurre Salé
- 6 Crêpes Fourrées A la Confiture de Fraises Garigette
- 6 Crêpes Fourrées Au Caramel au Beurre Salé
- 6 Crêpes Fourrées Au Fondant et Morceaux de Chocolat
- 6 Crêpes L'Authentique
- 6+1 Crêpes Caramel au Beurre Salé
- 6+1 Crêpes Fourrées A la Confiture de Fraises Garigette
- 6+1 Crêpes Fourrées Au Caramel au Beurre Salé
- 6+1 Crêpes Fourrées Au Fondant et Morceaux de Chocolat
- 6+1 Crêpes L'Authentique
- 8 Crêpes à la Cassonade
- 8+1 Crêpes à la Cassonade
- 12 Crêpes L'Authentique
- 12 Crêpes La Vanillée
- 12+2 Crêpes L'Authentique
- 12+2 Crêpes La Vanillée
- Lait Ribot ½ l
- Lait Ribot 1 l
- Lait Fermenté 1l
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Ail et Fines Herbes 150g
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Ail et Fines Herbes 150g+20%
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Ail et Fines Herbes 275g
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Bleu 150g
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Bleu 150g+20%
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Au lait de Vache et au Chèvre 150g

- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Echalote Ciboulette 150g
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Echalote Ciboulette 150g+20%
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Echalote Ciboulette 275g
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Eclats de Noix 150g
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Nature au Sel de Guérande 180g
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Nature au Sel de Guérande 180g Offre Dégustation
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Nature au Sel de Guérande 320g
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Nature au Sel de Guérande 320g Offre Dégustation
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Nature au Sel de Guérande 460g
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Nature au Sel de Guérande 6x20g
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Nature au Sel de Guérande Sel réduit 150g
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Figue Noix 150g
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Figue Noix 150g+20%
- Le Camembert Kergall 45% mg
- Le Fromage La Baguette 200g
- L'Emmental Français Portion 220g
- L'Emmental Français Portion 350g
- L'Emmental Français Râpé 70g
- L'Emmental Français Râpé 3x70g
- L'Emmental Français Râpé 3x70g+1
- L'Emmental Français Râpé 150g
- L'Emmental Français Râpé 150g + 50g
- L'Emmental Français Râpé 200g
- L'Emmental Français Râpé 350g

Pour valider sa participation, le joueur doit acheter l'un des produits bénéficiant de l'offre entre le 29 octobre 2018 et le 31 décembre 2018.

Les preuves d'achat téléchargées sur le Jeu et indiquant un achat effectué en dehors de ces dates seront rejetées.

Par ailleurs, le joueur ne peut utiliser et télécharger qu'une seule fois une même preuve d'achat.

L'accès au Jeu implique les versions suivantes de navigateurs Internet pour fonctionner correctement :

- Internet Explorer 10 et + ;
- Google Chrome 40 et + ;
- Firefox 40 et + ;
- Safari 7 et + ;
- iOS 7 et + ;
- Android 4 et +

Le Participant utilisant un navigateur non supporté par le Jeu en sera informé au moyen d'un message. Si le Participant refuse de mettre à jour son navigateur, il ne pourra participer à ce Jeu et ne pourra en faire grief à la Société Organisatrice.

Le Jeu est accessible exclusivement via le réseau Internet.

Pour jouer, le Participant devra :

- Se rendre sur le site internet www.jeu-paysanbreton.fr ;
- Saisir et valider le code barre du produit qu'il a acheté pour pouvoir jouer (parmi la liste des produits porteurs détaillée ci-avant) ;
- Lors de sa première connexion sur le site internet www.jeu-paysanbreton.fr, le Participant devra s'inscrire au Jeu en remplissant le formulaire d'inscription qui comprend :
 - Sa civilité*,
 - Son nom*,
 - Son prénom*,
 - Son adresse e-mail* (valide et non jetable),
 - Le département dans lequel il habite*,
 - L'enseigne dans laquelle il a acheté le produit Paysan Breton porteur de l'offre*

L'ensemble des champs ci-dessus indiqué par une « * » est obligatoire et nécessaire à l'inscription. Il en est de même en ce qui concerne le champ de vérification anti-remplissage automatique et l'acceptation du Règlement.

Pour les champs « département » et « enseigne », le joueur accepte expressément que ces données soient conservées et utilisées à des fins statistiques.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes.

Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires. Toute inscription inexacte ou incomplète, toute indication d'identité fautive ou d'adresse fautive entraînent une annulation immédiate de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrements.

Le Participant peut, s'il le souhaite, cocher la case « opt-in » (i.e. l'inscription à la newsletter Paysan Breton) afin de donner son consentement express pour recevoir pendant une durée de 3 ans de la part de la Société Organisatrice des actualités, jeux ou offres promotionnelles.

En cliquant sur le bouton « je valide mon formulaire », le Participant finalise sa participation au Jeu et déclare avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent Règlement.

En cas de gain, le Participant devra :

- Télécharger la preuve d'achat (fichier au format JPG ou PNG, inférieur à 5 Mo) faisant apparaître clairement les informations suivantes :
 - Enseigne dans laquelle le participant a acheté le produit Paysan Breton ;
 - La date et l'heure de l'achat (qui doit se situer entre 31 octobre 2018 à partir de 00h01 et le 31 décembre 2018 jusqu'à 23h59 inclus);
 - La désignation et le prix du produit Paysan Breton acheté (dans la liste des produits porteurs de l'offre).
- Compléter un formulaire complémentaire pour permettre la livraison de sa dotation, comprenant :
 - Son adresse postale complète*
 - Son téléphone portable*

Si tout ou partie de ces informations venait à faire défaut, la Société Organisatrice procédera, et sans aucun recours possible de la part du Participant, à l'annulation du gain et à sa remise en jeu si les conditions techniques et les délais avant la fin du Jeu le permettent.

Les informations recueillies dans le cadre de ce formulaire complémentaire ne seront utilisées qu'à des fins de mise en œuvre des moyens logistiques pour l'acheminement des dotations : elles ne feront l'objet d'aucun autre traitement.

Le Participant ne peut tenter sa chance qu'une seule fois par jour.

Une même personne ne peut jouer plusieurs fois avec plusieurs adresses e-mails ou IP

Les adresses IP de connexion et d'utilisation sont enregistrées et vérifiées. Tout compte ouvert avec une adresse e-mail jetable sera bloqué et supprimé sans préavis.

Un seul Participant peut jouer au sein d'un foyer : même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi les zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera l'annulation de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrement, ainsi que dans le cas où les dispositions relatives aux participations des mineurs définies en article 3 ci-avant ne seraient pas respectées.

ARTICLE 5 – MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

La répartition des « instants gagnants » (ci-après dénommé(s) le(s) « Instant(s) Gagnant(s) ») est déterminée aléatoirement par le serveur informatique avant le début du Jeu. Il est convenu que mille onze (1011) Instants Gagnants sont définis et répartis de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu, à raison de :

- Un (1) Instant Gagnant, correspondant à la **dotation de niveau 1**, réparti à hauteur d'un (1) Instant Gagnant pour toute la durée du Jeu ;
- Dix (10) Instants Gagnants, correspondant à la **dotation de niveau 2**, répartis aléatoirement pendant toute la durée du Jeu ;
- Mille (1000) Instants Gagnants, correspondant à la **dotation de niveau 3**, répartis aléatoirement pendant toute la durée du Jeu ;

À chaque Instant Gagnant correspond une seule dotation : la première personne qui participe après chaque date / heure déterminées aléatoirement remporte la dotation correspondante à cet Instant Gagnant.

Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même Instant Gagnant, c'est le premier participant à l'Instant Gagnant donné à être enregistré par le serveur informatique, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Le Participant, après avoir validé sa participation en remplissant le formulaire décrit à l'article 4, pourra accéder au jeu « Jackpot » ; il devra alors cliquer sur le bouton « Je tente ma chance » pour lancer le Jeu.

Le Participant sait qu'il a gagné s'il voit trois (3) logos Paysan Breton s'aligner à l'issue du jeu Jackpot. Le gagnant connaîtra alors immédiatement son gain.

La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain. Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les Participants aux dispositions du présent Règlement.

1011 gagnants sur le Jeu du site internet Paysan Breton seront désignés par un instant gagnant.

A la suite de cette désignation, chaque gagnant recevra un e-mail lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

C'est uniquement à l'issue de la vérification et de l'approbation par la Société Organisatrice de leur preuve d'achat que la dotation sera définitivement attribuée au Participant.

Tout gagnant d'un lot de niveau 1 ou 2 doit systématiquement envoyer à la Société Organisatrice dans un délai de 7 jours à compter de la date de confirmation de son gain l'original de la preuve d'achat : le Participant devra alors transmettre ce document par voie postale à l'adresse indiquée par la Société Organisatrice dans l'email de confirmation.

Si le contrôle de la preuve d'achat fait apparaître un défaut ou un manquement à l'une des règles établies au Règlement, la dotation sera annulée et remise en Jeu si les conditions techniques et les délais avant la fin du Jeu le permettent.

Les informations relatives à l'âge du Participant et à sa capacité juridique pourront être vérifiées par tout moyen laissé à la libre appréciation de la Société Organisatrice avant l'attribution définitive du lot. Dans le cas où l'inscription serait considérée comme nulle, le lot ne sera pas remis au Participant et il sera immédiatement réintégré dans les Instants Gagnants et ainsi de suite jusqu'à la désignation du gagnant remplissant intégralement les conditions requises, si les conditions techniques et les délais avant la fin du jeu le permettent. Les contrôles seront réalisés à chaque désignation d'un Gagnant.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Les gagnants du Jeu se verront attribuer les dotations de différents niveaux tels que définis ci-dessous :

- **Niveau 1** : Une (1) « semaine relax en Bretagne » dans une résidence vacances à Dinan d'une valeur maximale de quatre mille cinq cents euros (4500 €). Cette dotation comprend :
 - Le transport de la gare TGV la plus proche du domicile du gagnant jusqu'à Saint Malo
 - La location d'une voiture type familiale pour la durée du séjour
 - L'hébergement pour 7 nuits en résidence partenaire, appartement pour 5 personnes
 - Une excursion privative
 - Un cours de cuisine avec dégustation – 5 personnes

Ne sont pas incluses les prestations suivantes :

- Les frais de repas non prévus dans le descriptif de la dotation ;
- Les boissons ;
- Les dépenses personnelles ;
- L'assurance individuelle, étant entendu que le gagnant doit avoir une assurance responsabilité civile en règle ;
- Et de manière générale toutes les prestations non mentionnées dans le descriptif de la dotation.

Cette dotation sera valable un (1) an à compter du 15 janvier 2019. Le gagnant de cette dotation pourra librement choisir les dates de son séjour sous réserve des disponibilités de l'appartement, et en dehors des périodes des vacances de Noël.

- **Niveau 2** : Dix (10) mini robots pâtissier multifonction à tête inclinable de 3,3L KitchenAid, d'une valeur d'environ quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros (499 €). Les coloris proposés pour cette dotation seront fonction des disponibilités du fournisseur au moment de l'attribution de la dotation : le gagnant ne pourra faire valoir un échange ou une compensation financière si le coloris initialement prévu venait à faire défaut.
- **Niveau 3** : Mille (1000) bons d'achats Paysan Breton d'une valeur unitaire de trois euros (3€), à valoir sur l'achat d'un (1) ou plusieurs produits de la marque Paysan Breton, exclusivement dans la gamme des produits laitiers et des crêpes.
Cette dotation sera délivrée par l'envoi d'un lien personnalisé et sécurisé dans l'email confirmant la dotation au Gagnant.

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent Règlement.

Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations indépendantes de la Société organisatrice.

Aucun document ou photographie relatif à la dotation n'est contractuel. La description des lots est indiquée au moment de la rédaction du présent Règlement. Ces éléments sont susceptibles de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice. Les lots mis en jeu ne sont pas cessibles. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert. Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne peuvent être vendus ou cédés.

Il est de la responsabilité du gagnant de la dotation de niveau 1 et des personnes l'accompagnant de détenir au moment de la réalisation et pendant toute la durée du séjour, tous les documents légaux (attestations d'assurance responsabilité civile notamment). La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable en cas d'incapacité des participants.

La dotation qui ne pourra être distribuée au gagnant sera remise en jeu si les conditions techniques et les délais avant la fin du Jeu le permettent.

ARTICLE 7 – REMISE DES DOTATIONS

Pour le lot de niveau 1 :

Le gagnant d'une dotation de niveau 1 (correspondant à la « Semaine relax en Bretagne ») sera contacté par voie électronique (à l'adresse e-mail qu'il aura enregistré sur le site dédié lors de sa participation au Jeu) sous un délai de sept (7) jours ouvrés à compter du jour de la désignation du gain afin de convenir avec lui des modalités de prise de possession de sa dotation.

Le gagnant devra effectuer son séjour entre le 15 janvier 2019 et le 15 janvier 2020 sous réserve de disponibilité, et en dehors de la période des vacances de Noël.

Toute réservation est ferme et définitive.

Pour les lots de niveau 2 :

Les lots de niveau 2 seront envoyés chez les gagnants aux frais de la Société Organisatrice par envoi d'un colis Chronopost (remise contre signature) dans les six(6) semaines maximum à compter de la réception et de la vérification par la Société Organisatrice de la preuve d'achat.

À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires.

Dans le cas où le gagnant d'une dotation de niveau 1 ou 2 ne répondrait pas dans un délai de dix (10) jours suivant le mail de confirmation, ou bien que tout ou partie des coordonnées des gagnants s'avèreraient manifestement fausses ou erronées, notamment leur adresse électronique, il n'appartiendrait en aucun cas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver les gagnants. Dans ces cas précisés, les gagnants perdraient le bénéfice de leur gain et ne pourraient prétendre à aucune compensation.

Pour les lots de niveau 3 :

Les mille (1000) gagnants de la dotation de niveau 3 pourront directement imprimer le lot à la réception de l'email de confirmation de leur gain, et en cliquant sur le lien présent dans cet email, à condition qu'ils soient équipés d'une imprimante opérationnelle au moment de la demande de l'impression.

Le bon d'achat :

- N'est valide que 30 jours à compter de la date d'impression ;
- Devra être imprimé avant le 31/12/2018 à 23h59 : passée cette date, aucune impression ne pourra être effectuée par le gagnant.

Si un gagnant de la dotation de niveau 3 lance l'impression du lot mais que l'impression échoue faute de s'être assuré de ces conditions préalables, il ne pourra demander à recevoir à nouveau ce lot ou toute autre compensation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de retard, perte, avarie ou dégradation de la dotation lors de son envoi au gagnant, ou en cas de dysfonctionnement de la plateforme d'édition des bons d'achats. La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'adresse postale incorrecte, illisible, ne correspondant pas à celle du gagnant, ou en cas d'impossibilité technique de livrer la dotation. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnants qui ne pourraient être joints en raison d'une adresse postale invalide ou illisible.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est de remettre les dotations aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent Règlement. Les Participants acceptent et reconnaissent que leurs performances peuvent être liées aux contraintes de leur machine.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance. De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes ;
- Des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau ;
- D'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site ;
- Des interruptions, des délais de transmission des données ;
- Des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants, ou de tout autre élément ou support ;
- De la perte ou du mauvais acheminement du courrier ;
- De la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- Des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances étrangères à sa volonté, reporter, écourter, proroger, modifier voire annuler le Jeu, notamment dans les cas où la société constaterait des actes de fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être reporté, modifié, écourté, prorogé ou annulé.

Tout changement au présent Règlement fera l'objet d'un dépôt auprès la SELARL ACT'ARMOR, Huissier de Justice, 30 rue de Denver 29228 à Brest et d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 9 – CONTESTATIONS, RECLAMATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent Règlement. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention du Service Consommateur Paysan Breton – Laïta – 4 rue Henri Becquerel – 29806 Brest Cedex 09 dans un délai de dix jours après la clôture du Jeu.

La Société Organisatrice tranchera souverainement tous les litiges qui lui seront soumis dans les conditions ci-dessus.

ARTICLE 10 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En vertu de la loi n°78- 17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés" et du Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données le Participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le formulaire d'inscription peuvent être facultatives, étant précisé toutefois que le défaut de réponse aux questions obligatoires entraîne la non-participation au Jeu. La collecte des informations à caractère personnel concernant le Participant par la Société Organisatrice a pour finalité d'assurer le bon fonctionnement du Jeu. Les données à caractère personnel des Participants pour lesquelles ces derniers ont donné leur autorisation express d'être utilisées à des fins commerciales par la Société Organisatrice autres que les finalités du présent Règlement, seront intégrées aux fichiers clients de la Société Organisatrice à des fins statistiques.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des données le concernant ainsi que du droit de nous fournir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

Ces droits peuvent être exercés :

- Soit en adressant un email via le formulaire de contact sur le site internet de la marque Paysan Breton à l'adresse suivante : <http://www.paysanbreton.fr/fr/contact>
- Soit par courrier postal à l'adresse du Jeu : Service Consommateur Paysan Breton – Laïta – 4 rue Henri Becquerel – 29806 Brest Cedex 09. Ces droits s'exercent directement par l'envoi d'une lettre simple comprenant la copie d'une pièce d'identité du Participant.

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice. Les données personnelles concernant les participants et gagnant au Jeu, collectées via ce Jeu sont destinées à la Société Organisatrice pour les besoins du Jeu. La Société Organisatrice pourra uniquement utiliser les données récoltées des Participants ayant donné leur accord en cochant la case prévue à cet effet. Les Participants acceptent que la Société Organisatrice utilise les données récoltées à des fins commerciales.

En outre, les participants sont informés qu'ils disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données personnelles compétente, en France la CNIL.

ARTICLE 11 – DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement complet est déposé auprès de la SELARL ACT'ARMOR, Huissier de Justice, 30 rue de Denvers 29228 à Brest.

Le règlement complet est disponible durant toute la durée du Jeu jusqu'au 31 décembre 2018 inclus. Il est communiqué, à titre gratuit (remboursement du timbre sur simple demande en joignant un RIP ou RIB), à toute personne en faisant la demande à l'adresse du Jeu (Service Consommateur Paysan Breton – Laïta – 4 rue Henri Becquerel – 29806 Brest Cedex 09) et est consultable gratuitement sur le site internet du Jeu (www.paysanbreton.fr).

Les frais de timbres nécessaires à la demande de consultation du Règlement seront remboursés selon le tarif lent en vigueur base 20g, sur simple demande écrite formulée dans le courrier de demande de consultation. Le Participant devra joindre à sa demande :

- Son nom
- Son prénom
- Son adresse postale
- Un RIB

Toute demande de remboursement incomplète sera considérée comme nulle.

ARTICLE 12 – FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur lieu de résidence et leur preuve d'achat.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu).

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 – INFORMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 14 – CONFORMITE DU REGLEMENT

Le Jeu et le présent Règlement ont été élaborés et interprétés en conformité avec la réglementation française en vigueur. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

ANNEXE

AUTORISATION DES PERSONNES DETENANT L'AUTORITE PARENTALE SUR LE MINEUR

Je soussigné(e):

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

à :

demeurant :

téléphone :

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur _____ (Nom et prénom),
né(e) le :

à :

demeurant :

L'autorise expressément à participer au Jeu « Une semaine relax en Bretagne » organisé par la société LAITA, SAS au capital de 3 952 763 Euros (€) - Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le N° 380 656 439, dont le siège social est situé 4 rue Henri Becquerel - 29806 Brest CEDEX 9 (la « Société organisatrice » du Jeu).

Je garantis à la Société organisatrice du Jeu Laïta que j'ai autorisé pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à

Le

Signature :